

53^{ème} SALON "ÎLE-DE-FRANCE"
23 JANVIER 2021- 7 FÉVRIER 2021
BOURG-LA-REINE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

I. NATURE DES ŒUVRES :

Toutes les tendances de l'art sont admises à l'exception des simples photographies, des copies, des œuvres numériques et des œuvres déjà présentées précédemment.

II. INSCRIPTIONS :

Il est demandé à chaque artiste de retirer un dossier sur le site : [www. bourglareine-tourisme.fr](http://www.bourglareine-tourisme.fr) .

III. SELECTION :

Chaque artiste pourra présenter au maximum trois œuvres chacune accompagnée d'une photo de qualité de 300 dpi minimum. Ces photos devront obligatoirement être sous format .jpeg et nommées comme suit :

nom-prénom-identification de l'œuvre (tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription) - hauteur en cm x largeur en cm.jpeg

Exemple : dupont-pierre-B-50x70.jpeg

Il sera également possible d'envoyer par la poste pour chaque œuvre proposée, une photo de qualité, recadrée, sans reflets, et au format A6, avec, au dos le prénom et le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique et la nature utilisées et le format/dimensions en cm.

Pour les sculptures deux photos sont demandées (face et profil) quel que soit l'envoi. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription accompagné des frais d'inscription et d'une enveloppe timbrée (de format A5 de préférence) à l'adresse de l'artiste sera à adresser par envoi postal ou déposé à l'Office de Tourisme. Tous les envois devront être faits **avant le jeudi 19 novembre 2020**. Le jury procédera à une sélection après réception des réponses et du versement des droits d'inscription. Il communiquera ses décisions aux artistes par courrier postal. Les décisions du jury seront sans appel.

IV. PRÉSENTATION DES ŒUVRES:

Les œuvres doivent être de tendance artistique homogène. Dans leur plus grande dimension, les tableaux ne doivent pas dépasser 1 m 30 ou ne pas être en-dessous du format 5, cadre compris pour les aquarelles et les dessins. Chaque œuvre doit comporter une étiquette, à coller au dos pour les tableaux ou sur le socle pour les sculptures, avec le nom de l'exposant, la nature de l'œuvre et le titre mentionné sur la notice d'inscription. Pour l'accrochage, chaque tableau doit être pourvu d'attaches et de pitons fixés au dos. Les aquarelles, pastels et dessins seront sobrement mais obligatoirement encadrés, les sous-verres avec pinces seront refusés. Les autres tableaux seront présentés sans encadrement ou bien avec une caisse américaine, ou avec des encadrements très sobres, ou des baguettes cache-clous.

V. DÉPÔT DES ŒUVRES:

Les œuvres sélectionnées par le jury seront à déposer à l'Espace des Colonnes :

- le **Mardi 19 janvier 2021**, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00, pour les **tableaux et œuvres peintes**,
- et le **Mercredi 20 janvier 2021** entre 14 h 00 et 20 h 00, **pour les sculptures**.

Aucune œuvre ne sera admise avant ou après les dates fixées, sauf cas de force majeure.

VI. RESPONSABILITÉ :

L'assurance des œuvres est à la charge exclusive de chaque artiste, qui reste aussi responsable de l'expédition ou du transport de ses œuvres. La responsabilité de l'Office de Tourisme n'est engagée en aucun cas de vol, incendie, détérioration, etc.

VII. REPRODUCTION DES ŒUVRES :

Les exposants s'engagent à autoriser la reproduction de leurs œuvres sur tous les documents relatifs à la manifestation (catalogue, site Internet, presse, support médiatique, visuels). Ils doivent préciser s'ils ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient inscrites dans le catalogue.

VIII. DROITS D'INSCRIPTION :

Les droits d'inscription sont fixés à 35 € auxquels s'ajoutent 10 € de droit d'accrochage par œuvre exposée.

Les droits d'inscription et les droits d'accrochage pour les œuvres refusées seront remboursés à leurs auteurs.

Après la sélection, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure.

IX. VENTES :

Les ventes seront faites au nom de l'artiste, qui s'engage à verser 10% sous forme de don à l'Office de Tourisme.

X. VERNISSAGE ET PRIX:

Le vernissage se tiendra le **samedi 23 janvier 2021** en fin d'après-midi. À cette occasion, les artistes dont les œuvres auront été sélectionnées par le jury d'attribution des prix se verront décerner leur prix publiquement. Les artistes déjà primés l'une des 3 années précédentes sont hors concours.

XI. FIN DU SALON ET RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSÉES :

Les œuvres exposées devront être retirées le **Dimanche 7 Février 2021** au soir, de 17h00 à 19h00. Au-delà de cette date, des frais de garde de 5€ par jour ouvrable et par artiste seront demandés. Le retrait se fera sur **présentation obligatoire du double de la fiche d'inscription** et d'une pièce d'identité de l'artiste ou, s'il s'agit d'un tiers, de sa carte d'identité et d'une procuration signée par l'artiste. Un émargement sur le document comprenant la liste des artistes et de leurs œuvres, tenu par les personnes de l'accueil, sera demandé.

LE FAIT DE PARTICIPER AU SALON IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

L'Office de Tourisme (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) est ouvert du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Tél : 01.46.61.36.41 – Courriel : officedetourisme.blr@orange.fr

Sites internet www.bourglareine-tourisme.fr

DATES A RETENIR :

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Dépôt du dossier d'inscription

MARDI 19 JANVIER 2021

Dépôt des œuvres peintes

MERCREDI 20 JANVIER 2021

Dépôt des sculptures

SAMEDI 23 JANVIER 2021

Vernissage

DIMANCHE 7 FÉVRIER 2021

Retrait des œuvres